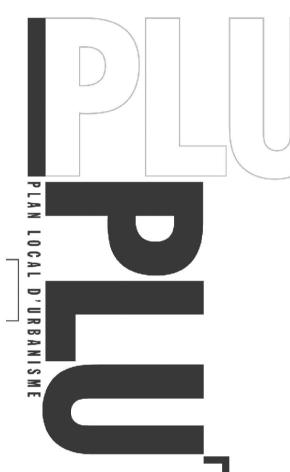


FONDETTES

EXTRAIT
Règlement
graphique sud



DÉCLARATION DE PROJET N°1

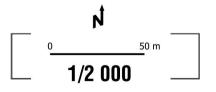
PLU approuvé 30 juin 2015 Modification n°1 approuvée le 28 juin 2016 Modification n°2 approuvée le 25 septembre 2017 Mise à jour n°1 approuvée le 7 novembre 2018 Mise à jour n°2 approuvée le 13 février 2020

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine du 27 mai 2021 :

Pour le Président Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.











*****	Emplacement réservé (art. L123-1-5 8°, CU)	
1	Numéro sur la liste	
1	Périmètre de localisation de projet et ouvrage public, installation d'intérêt général et espace vert à créer ou à modifier (art. L123-2c, CU) Numéro sur la liste	
	Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art.L111-1-4, CU)	
	Espace boisé classé existant ou à créer (art. L130-1, CU)	
	Parc à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)	
\odot	Mare, étang et végétation associée à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)	
	Site et élément bâti à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)	
P03	Numéro de site ou d'élément bâti à préserver renvoyant à la liste	
	Périmètre concerné par le classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO (Val de Loire)	
	Secteur de mixité sociale (art. L123-1-5-16°)	

Limite de zone ou de secteur

LISTE DES ZONES ET SECTEURS

ZONE URBAINE

UA : Centre Historique
UP : Hameaux identitaires dans le tissu urbain
UPi : secteur soumis au risque inondation
UPa : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales UB : Centre-ville élargi
UBa et UBb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UC : Quartiers péricentraux
UCa, UCb, UCc : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales UD : Ville jardin UDa : secteur de Barbarie UDb : secteur de Barbane UDb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales UV : Coteaux urbanisés UVa : secteur de la butte de la Guignère
UVb : secteur du quai de la Guignère
UVc : secteur rebord de plateau de la Chevalette et du Petit Martigny
UVd : secteur du pied de coteau du Petit Martigny **UVe** : secteur de la vallée de la Choisille **UVea** : secteur de la vallée de la Choisille et du pied de coteau de la Chevalette soumis à un traitement particulier des eaux UVi : secteur soumis au risque inondation UVia et UVib : secteurs soumis à un risque d'inondation et à un traitement particulier des eaux pluviales **UE**: Equipements UEt : secteur de la gare et ses abords
UEa et UEb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
UX : Sites d'activités économiques **UXa** : secteur d'activités ex centrées **UXb** : secteur d'activités dans le corridor écologique du vallon de s Guillets UXc : secteur soumis à un traite ment partic ulier des eaux pluviales UY : Site d'activités des Deux Croix **UYa** : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

ZONE A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
1AUa : secteur des Grands Champs
1AUb : secteur des Ruettes
2AU : zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation de la Perrée
2AUa : secteur d'habitat intermédiaire
AU : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
AUh : secteur à vocation résidentielle
AUe : secteur dans le corridor écologique du vallon des Guillets
AUX : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique
AUXa : secteur d'activité e xcentrée
AUXb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ap : secteur du Pa rc Agricole
Ai : secteur soumis au risque inondation
Ad : secteur correspondant à des sites d'exploitation isolés
Ah : secteur correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole
qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
Ahi : secteur soumis au risque inondation correspondant à des constructions implantées
dans l'espace agricole qui n'ont pas de rap port avec cette fonction
Ahx : secteur correspondant à des constructions artisanales implantées dans l'espace agricole
Ay : secteur de la statio n d'épuration de Saint-Roch
Ayi : secteur de la station d'épuration de Fondet tes soumis au risque inondation
Aci : secteur correspondant à un terrain de camping
Avi : secteur correspondant au terrain d'aire d'ac cueil des gens du voyage

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle
 Ni : secteur soumis au risque inondation Loire
 Nj : secteur soumis au risque inondation Choisille
 Nk : secteur correspondant à des occupations diverses dans la vallée inondable

Nh : secteur correspondant à des occupations diverses dans la value infondable
Nh : secteur correspondant à des constructions implantées dans la zone naturelle

qui n'ont pas de rapport avec cette fonction



Liste des emplacements réservés			
numéro	Désignation de l'opération	Collectivité	
1	Elargissement de la rue de la Grosse Pierre pour la porter à 17 m de large	Commune	
2	Cheminement doux de 3 m de large	Commune	
3	Voirie de 9 m d'emprise	Commune	
4	Cheminement doux de 3 m de large	Commune	
5	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	
6	Cheminement doux de 3 m de large	Commune	
7	Cheminement doux de 2 m de large	Commune	
8	Cheminement doux de 3 m de large	Commune	
9	Cheminement doux de 2 m de large	Commune	
10	Voirie de 7 m d'emprise	Commune	
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	
12	Elargissement de la VC 301 pour la porter à 17 m	Commune	
13	Extension mairie	Commune	
14	Création d'un parking	Commune	
15	Extension du groupe scolaire et périscolaire	Commune	
16	Voie de desserte, support de cheminements doux de 3 m de large	Commune	
17	Voirie de 7 m d'emprise	Commune	
18	Cheminement doux de 3 m de large	Commune	
19	Elargissement de voirie pour la porter à 12 m	Commune	
20	Mail ouvert aux circulations douces de 5 m d'emprise	Commune	
21	Elargissement de voirie pour la porter à 15 m	Commune	
22	Elargissement de voirie pour la porter à 12 m	Commune	
23	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	
24	Collecteur des eaux pluviales 4 m	Commune	
25	Fossé de 3 m de large	Commune	
26	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 m	Commune	
27	Chemin de 3 m de large support d'un collecteur des eaux pluviales	Commune	
28	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 m	Commune	
29	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 m	Commune	
30	Elargissement de voirie pour la porter à 10 m	Commune	
31	Voirie de 9 m d'emprise	Commune	
32	Chemin de 4 m de large	Commune	
33	Elargissement de voirie pour la porter à 14 m	Commune	
34	Voirie de 12 m d'emprise	Commune	
35	Voirie de 12 m d'emprise	Commune	
36	Partie du cheminement doux	Commune	
37	Cheminement doux de 3 m de large	Commune	
38	Bassin de décantation des eaux pluviales	Commune	
39	Elargissement de la rue Chenier à 12 m d'emprise	Commune	
40	Fossé et chemin d'entretien de 6 m	Commune	
41	Chemin d'emprise de 3 m	Commune	
42	Chemin doux de 3 m de large	Commune	
43	Chemin doux de 3 m de large	Commune	
44	Chemin doux de 3 m de large	Commune	
46	Elargissement cheminement doux	Commune	
48	Cheminement doux	Commune	
49	Création d'une voie de 35m de large	Commune	
50	Création d'un giratoire d'un diamètre de 45 m	Commune	



Liste des périmètres de localisation de projets et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier (art. L123-2 c CU)				
numéro	Désignation de l'opération	Collectivité		
1	Cheminement doux de 2 m de large	Commune		
2	Cheminement doux de 3 m de large	Commune		
3	Cheminement doux de 2 m de large	Commune		